

## **DOCUMENT A**

### **DÉCISION DU MINISTRE CONDITIONS DE L'AGRÉMENT**

Conformément au Règlement 87-83 de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*

Le 25 avril 2007

Numéro de référence : 4561-3-1110

1. Conformément au paragraphe 6(6) du Règlement, il a été déterminé que l'ouvrage peut être entrepris après l'obtention d'un agrément en vertu des autres règlements et lois qui s'appliquent.
2. L'ouvrage doit être entrepris dans les trois ans suivant la date de la présente décision. Si les travaux ne peuvent commencer dans le délai prescrit, l'ouvrage doit être enregistré de nouveau en vertu du *Règlement (87-83) sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, à moins d'indication contraire par le ministre de l'Environnement.
3. Le promoteur doit respecter tous les engagements, les obligations et les mesures de surveillance et d'atténuation énoncés dans le document d'enregistrement en vue d'une EIE (daté de décembre 2006) ainsi que toutes les autres exigences précisées dans la correspondance et les rapports ultérieurs durant l'examen découlant de l'enregistrement. En outre, le promoteur doit soumettre un tableau sommaire, décrivant l'état de chaque condition énoncée dans le présent certificat de décision, au directeur de l'Évaluation des projets tous les six mois après la date de délivrance du présent certificat (c'est-à-dire le 25 avril 2007) jusqu'à ce que les travaux de construction soient terminés et que toutes les conditions soient remplies à la satisfaction du ministère de l'Environnement.
4. Il faut soumettre une demande de permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide au ministère de l'Environnement avant de commencer tous travaux à moins de 30 mètres de la rivière Little South Tomogonops. Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec la section du Programme de modification des cours d'eau et des terres humides du ministère de l'Environnement au 506-457-4850.
5. Le promoteur doit élaborer et soumettre un Plan de protection de l'environnement (PPE) qui doit être appliqué durant les travaux de construction et d'exploitation du présent site. Il faudra aussi préparer et soumettre pour étude un plan détaillé de lutte contre l'érosion et les sédiments et un plan d'intervention d'urgence. Ces plans serviront à prévenir le déversement de sédiments, d'eaux chargées de sédiments ou d'autres substances nocives dans le milieu naturel. Ces plans, qui doivent être présentés au directeur de l'Évaluation des projets, doivent comprendre un calendrier détaillé des travaux et faire état des mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre afin de réduire au minimum les effets sur le milieu environnant. Ces plans doivent être approuvés avant le début des travaux de construction.
6. Il faudra recouvrir de paillis et ensemercer tous les matériaux exposés situés très près des cours d'eau afin de prévenir la sédimentation à proximité des cours d'eau.

7. Quarante-huit heures avant le début des travaux de construction, veuillez communiquer avec le coordonnateur de secteur (habitat) du MPO (MPO, Tracadie-Sheila, Nouveau-Brunswick) au 506-395-7722.
8. Veuillez fournir un plan relatif au passage à poissons en ce qui concerne le ponton du chemin de fer du CN à la rivière North Branch Tomogonops. Dans le cadre de ce plan, il faudra obtenir un permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide et des discussions devront être engagées entre le ministère de l'Environnement, Pêches et Océans Canada et le ministère des Ressources naturelles. Pour obtenir d'autres renseignements, communiquez avec la section du Programme de modification des cours d'eau et des terres humides du ministère de l'Environnement au 506-457-4850.
9. Comme il a été mentionné durant le processus de l'EIE, il faut soumettre à l'examen du directeur de l'Évaluation des projets une copie de l'étude de préféabilité liée à ce projet.
10. Si on pense avoir trouvé des vestiges ayant une valeur archéologique durant la construction, tous les travaux en cours près du lieu de la découverte doivent être immédiatement interrompus. Il faut ensuite communiquer avec le chargé de projet des Services d'archéologie du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport au 506-453-2756.